

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 48 (1910)  
**Heft:** 35  
  
**Artikel:** Les pères de la patrie  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-207083>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

dè coule le z'abattoir. Lau z'avâi ètatsi 'na cordetta tsacon à la piauta de derrâi, tegnâi lè dou bet à la man drâta, son tsapi de fleutre cabossâ dessus son bounet, à betsevet su sa tita, son gilet à mandze deso sa roulière, on chêtôn à la man gautse po lau fière su lo mor quand l'allâvo trâo rido, a-te que quemet clli père Tignasse voyadzive avoué sè z'anglais.

Quand l'è que fut arrevâ quasu devant lo café dau Dzorât, à la vi que ie fiesâi on bocon ion de sè bétion su la tita, por cein que voliâve preindre lo pas de course, quemet diont âo militèro, reincontre on biau monsu avoué 'na zaqua à lame et dâi metanne dzaune que lâi z'appelant dâi gant. Clli monsu ètâi, à cein que paraît, de la *Société protectrice des animaux*.

— Hè! dite-vâi, l'ami! que fâ dinse âo père Tignasse, vo n'âi pas lo drâ de fière clliau poure bite. Vo z'allâ vo fère gadzi!

— L'è que, vo sède, Monsu, po dâi bite quemoude, n'è pas dâi bite quemoude!

— M'ein foto. Vo dussa pas lè fière.

— Ma ie vant trau rido. Vu pas que l'arrevant devant mè.

— L'è bon, âo bin vo gadzo. Su de la *Protectrice*.

— Eh! bin, Monsu, vo z'âi la mena d'onna brava dzein, voliâi-vo mè fère on petit servico: sarâi de teni mè bétion on petit momenet, tandu que vè à la bolondzeri; m'arrîto pas. Prède pi assebin lo dordon, se dâi coup... parce que, vo sède, mè caïon porrant p'tître pas savâi que vo z'ite de la *Protectrice*.

Et lo père Tignasse lâi baille lè dou bet de cordette, lo dordon et l'eintre dedein vè lo bolondzi.

Ma fâi, quand lè caïon l'ant vu que l'avant tsandzi de *waltmann*, quemet diant su lo trame, sè mettant à ronâ on bocon et pu... via avau la tserrâra tant que pouâvant èteindre.

Vo z'arâi faliu vère clli commerce! Lâi avâi mèche à rire; lè caïon âo dissimegalo, lo monsu derrâi avoué sè lame que prelovâvant de ti lè côté, lo bré et la cordetta teindu quemet on cordi, et que piautenâve, piautenâve, que pouâve fenameint suivre.

A la fin, lo monsu pu passâ devant, l'eimpougne lo chêtôn et... cra, lau z'accouât su lo mor on ètertevalâie que, ma fâi, lè caïon s'arrîtant franc.

Lo père Tignasse l'avâi vu tot clli commerce, ein recaffeint quemet on catseppliat. Allâve tot bounameint aprî et desâi:

— Eh! Monsu de la *Protectrice*, ne fiède pas clliau poure bite, vo z'allâ lè fère quequelhi et... pào-l'it're vo fère gadzi.

MARC A LOUIS.

### LES PÈRES DE LA PATRIE

Le Grand Conseil s'assemble après-demain, lundi, en session ordinaire d'été. Il ne siègera pas longtemps; la saison et les circonstances ne sont point propices à de longs débats. Le temps de liquider la gestion et quelques affaires urgentes, puis MM. les députés de la campagne retourneront aux travaux des champs, qui ne peuvent attendre, et MM. les députés de la capitale, à leurs comités de l'Exposition nationale d'agriculture, qui en sont au grand coup de feu.

Si nous prenions occasion — l'occasion est la meilleure excuse du journaliste, qui, du reste, ne la doit jamais manquer — de cette réunion de nos députés, pour rappeler le discours prononcé, le 24 juin 1803, par le citoyen Muret, président du Grand Conseil, à l'issue de la première session de notre Corps législatif vaudois?

Il est fort intéressant, ce discours. On verra entre autres, par les quelques extraits que nous en donnons, que nos législateurs qui siègèrent alors plus d'un mois — tout était à faire — ne chôchèrent pas, et que leurs travaux étaient ins-

pirés par une hauteur de vues, une largeur d'idées dont on n'a pas toujours gardé la tradition.

Voici donc:

Citoyens Membres du GRAND CONSEIL,

Aujourd'hui se termine la première session de Grand-Conseil.

Voici, citoyens Représentants, le tableau par ordre de date des Loix que vous avez décrétées:

Le 25 Mai. 1. Loi sur la secrétairerie et archives du Grand-Conseil. — 2. Loi sur la forme des Loix et Décrets. — 3. Loi sur la prestation du serment des fonctionnaires publics. — 4. Décret sur la cérémonie de la prestation du serment. — 5. Loi contre la cumulation des bénéfices.

Le 30 Mai. 6. Loi sur la nomination d'un député à la Diète. — 7. Décret sur les instructions à donner à ce député.

Le 31 Mai. 8. Loi sur la promulgation des Loix.

Le 1<sup>er</sup> Juin. 9. Loi sur les dégâts dans les forêts cantonales. — Loi sur les vagabonds.

Le 2 Juin. 11. Décret sur la police du Grand-Conseil. — 12. Décret sur la proposition des Loix au Grand-Conseil.

Le 4 Juin. 13. Loi sur l'établissement d'une gendarmerie.

Le 6 Juin. 14. Loi sur l'établissement des juges et justices de paix. — 15. Loi sur le droit d'arrestation. — 16. Loi sur l'inspection des ponts, chaussées et bâtimens publics.

Le 7 Juin. 17. Loi sur l'établissement des Tribunaux de District.

Le 9 Juin. 18. Loi sur la division du Canton en Cercles.

Le 10 Juin. 19. Loi sur l'organisation des milices du Canton. — 20. Loi sur l'établissement d'une école militaire. — 21. Décret sur un article supplémentaire aux instructions du député à la Diète.

Le 13 Juin. 22. Loi sur l'organisation du Tribunal d'appel.

Le 14 Juin. 23. Loi sur la division du Canton en Districts.

Le 15 Juin. 24. Loi sur la promulgation des Loix et Décrets.

Le 16 Juin. 25. Décret sur la vente d'un morcel de terrain à Morges.

Le 17 Juin. 26. Loi sur l'organisation d'un Tribunal du contentieux de l'administration. — 27. Loi sur la vente du sel en détail.

Le 18 Juin. 20. Loi sur la formule des pouvoirs du député à la Diète. — 29. Loi sur les Municipalités.

Le 20 Juin. 30. Loi sur l'imposition de 1803. — 31. Loi sur l'établissement d'agens intermédiaires, entre le Petit Conseil et les Juges de paix.

Le 21 Juin. 32. Loi sur le tarif des émolumens des Juges et Justices de paix.

Le 22 Juin. 33. Loi sur le cours des monnoyes. — 34. Loi sur l'imposition en 1804.

Le 23 Juin. 35. Loi sur les Notaires. — 36. Loi sur les bureaux de consultation et de procuration.

Le 24 Juin. 37. Loi sur les formules de sermens de divers fonctionnaires publics. — 38. Loi sur l'usure. — 39. Loi sur les pintes et auberges. — 40. Loi sur l'indépendance des Tribunaux.

« Cette session, par là-même qu'elle est la première, devait être essentiellement consacrée à l'organisation des diverses autorités que la Constitution établit.

«... L'introduction du nouveau système judiciaire et plus de simplicité dans la procédure, rendront dans la suite, les procès moins fréquents et moins longs, le législateur autorisé par l'expérience, pourra alors apporter quelque réforme dans le nombre des Tribunaux de première instance.

« Une institution dont le nom seul semble être un bienfait, et dont l'expérience a prouvé l'utilité dans toutes les contrées où elle a été introduite, était depuis longtemps vivement désirée dans notre Canton; la beauté de notre pays, la douce température de son climat, son peu d'étendue, les mœurs naïves et douces de ses habitans, la première instruction généralement répandue, le morcellement des propriétés, le peu d'inégalité dans les fortunes, tout semble avoir concouru pour faire du canton de Vaud le séjour de la paix. L'institution des Juges et des Justices de paix, trouvera parmi nous sa véritable patrie...

« Vous avez aussi décrété l'organisation des Tri-

bunaux de première instance; en étendant leur compétence, vous avez accéléré la marche de la Justice pour un grand nombre de causes, et vous avez remédié à cet abus si frappant, de voir les frais d'un procès surpasser souvent et de beaucoup, la valeur de son objet.

«... Une des lois les plus difficiles dans notre Canton était celle de l'organisation municipale; aux difficultés qui tiennent à la chose en général, se joignaient les difficultés bien plus grandes qui résultaient de l'institution de nos bourgeoisies; fallait-il consacrer une distinction injurieuse entre les citoyens d'un Canton, dans l'exercice des droits politiques, et n'admettre que les bourgeois seuls à exercer l'autorité municipale, ou bien deviez-vous laisser subsister l'une à côté de l'autre, ces deux autorités en quelque façon contradictoires, dont l'une était appelée à ordonner les dépenses locales dont l'autre devait faire les frais? Vous avez senti qu'il était tems que ce désordre cessât, et fidèles aux principes sacrés de l'égalité des droits, et au texte précis de la Constitution, vous avez voulu que tous les citoyens qui ont les qualités requises par la Constitution, pussent indistinctement parvenir aux emplois municipaux, mais vous avez en même tems respecté les propriétés communales, en ordonnant leur conservation et leur application aux mêmes usages auxquels elles ont été toujours destinées, vous avez voulu que les revenus excédens des dépenses appartenissent aux bourgeois seuls.

«... Ce n'était pas assez que d'avoir organisé les Autorités diverses, que d'avoir décrété les lois qui les concernent, les décisions des Tribunaux demeureraient vaines, les lois seraient sans effet, si les magistrats ne trouvaient pas dans le peuple, la force nécessaire pour les faire respecter et exécuter, vous avez organisé la force militaire.

« Notre pays est heureusement trop petit pour prendre une part active dans ces querelles sanglantes qui désolent la terre, mais nous ne devons pas pour cela négliger ou laisser se ralentir ces dispositions militaires, qui caractérisent notre Nation, et qui semblent innées chez nous; que notre jeunesse reprenne ses armes, que nos fêtes militaires recommencent, que l'uniforme soit encore chez nous, l'habit dont on se plaît à se parer! nous conserverons ainsi notre esprit national, nos prérogatives, notre liberté, l'ordre sera maintenu, la loi sera respectée.

« Vous avez décrété, Citoyens Législateurs, la réorganisation de nos milices, vous avez aussi établi une petite force armée permanente, destinée à la police, et une école d'instruction militaire, propre à propager cet esprit militaire, dont la conservation est si nécessaire parmi nous.

«... Vous ne vous êtes pas borné dans cette première session aux lois générales de l'organisation, vous avez encore, citoyens, décrété toutes les lois d'utilité publique que le court intervalle qui s'est écoulé depuis votre installation vous a permis de porter. Vous avez imposé un serment solennel à tous les fonctionnaires publics; ce contract avec le Ciel, les rendra, n'en doutons pas, plus circonspects dans l'exercice de leurs fonctions, vous avez vous-mêmes donné l'exemple de cet hommage à la religion, en solennisant à la face de l'Eglise, le serment de vous acquitter scrupuleusement des importantes fonctions, dont la confiance du peuple vous a chargés.

« Vous avez assuré l'indépendance des Tribunaux et la liberté des citoyens. Vous avez enfin réprimé ces abus que l'opinion publique condamnait depuis longtemps.

«... En vous retirant, citoyens Représentants, vous laissez à la partie de votre corps, qui forme le Petit-Conseil (Conseil d'Etat) de grands devoirs à remplir.

« Vous avez décrété des lois, c'est à lui à les exécuter; vous lui avez donné les moyens de le faire, c'est entre ses mains que demeure jusques à votre prochaine session, le dépôt sacré de la liberté; il doit vous le remettre tout entier, il doit rétablir l'ordre partout où le relâchement s'est glissé, il doit d'une main ferme réprimer tous ceux qui oseraient, sous quelque prétexte que ce pût être, résister à la constitution et aux lois; il doit, en nommant les nombreux fonctionnaires dont le choix lui est confié, donner l'âme et l'activité à vos institutions; il doit préparer les travaux qu'il soumettra à votre sanction.

« Perfectionner celles de nos institutions nouvelles, dont l'expérience lui aurait montré les défauts,

encourager l'agriculture par tous les moyens, faire disparaître par des mesures sages et modérées ces parcs (si je puis m'exprimer ainsi) une partie considérable de nos meilleurs fonds, établir une bonne administration des forêts, simplifier la perception des impôts, diminuer les dépenses, encourager le commerce et l'industrie, abréger les formes judiciaires, simplifier les poursuites contre les débiteurs, corriger celles de nos lois civiles qui sont les plus vicieuses, rendre uniforme la loi civile pour toutes les parties du canton, préparer un code pénal mieux proportionné et mieux adapté à nos usages, protéger la religion et les mœurs, perfectionner l'instruction publique; ce n'est là qu'une légère esquisse des travaux dont il doit s'occuper pendant l'ajournement du Grand-Conseil.

» Pour donner à ces ouvrages ce degré de réflexion et de maturité qu'ils exigent, il faut au Petit-Conseil de la tranquillité, du calme; personne mieux que vous, Citoyens Représentants, ne peut contribuer à faire régner la paix dans le canton.

» Vous donnerez l'exemple de la soumission aux lois, vous graverez dans le cœur de vos concitoyens cette vérité salutaire, que le peuple le plus libre, est celui qui est le plus l'esclave de la loi, si même vous avez été divisés d'opinions dans la discussion de la loi, vous serez tous unanimes dès qu'il s'agira de son exécution.

«... Qu'il me soit permis, Citoyens Représentants, d'être l'organe de la justice qui vous est due. Oui, le meilleur esprit vous a animés pendant le cours de vos travaux; vos opinions ont souvent été divisées, mais aucun esprit de parti ne s'est manifesté parmi vous; vos délibérations ont été décentes et calmes, elles ont été approfondies et éclairées, vous n'y avez apporté que ce degré de chaleur qui caractérise la liberté des opinions, et si vous avez fréquemment rejeté les projets de lois qui vous ont été présentés, ce n'a point été par un esprit de reniement condamnable, mais par une suite de cette sollicitude pour le bien public, toujours louable quand elle n'est point excessive.

«... Qu'ils se présentent maintenant ces détracteurs du peuple Vaudois! Qu'ils disent encore, qu'il n'est pas digne d'être libre, qu'il n'est pas capable de se gouverner? Qu'ils se présentent, et qu'ils nous montrent ailleurs une représentation nationale, qui proportionnellement à l'étendue du pays, ait manifesté plus de ces sens droit (préférable à des qualités plus brillantes) et plus d'attachement à sa Patrie!

» Mais ce n'est pas assez, citoyens, de ce discernement, de ce tact moral qui approuve ce qui est bon et rejette ce qui ne l'est pas; ne perdons jamais de vue que ce sont les mœurs qui soutiennent les républiques, que la liberté exige sans cesse des sacrifices, et que le premier devoir du citoyen est de servir sa patrie.

» Qu'elles sont belles les institutions des peuples libres! Quel est celui d'entre nous, qui, en délibérant avec ses concitoyens sur la chose publique, n'a pas senti s'augmenter encore son amour, son dévouement pour son pays? En est-il un qui ne retourne chez lui avec quelques lumières de plus et quelques préventions de moins?

» Divine Providence, ramène la paix et le calme dans notre pays, fais prospérer nos travaux, et que le Canton de Vaud soit heureux entre les Peuples!

» Citoyens Représentants, je déclare la première session du Grand-Conseil terminée et la séance levée! »

### Coup de tampon.

L'histoire date de quelques années déjà. Elle est absolument authentique.

Aux abords immédiats d'une station de la ligne de Genève, le train-tramway tamponne un brave homme en goguette.

Le choc a dû être violent. L'homme gît sans mouvement à côté de la voie. La lanterne de la locomotive est brisée.

On court appeler un médecin, qui bientôt arrive avec deux hommes porteurs d'un brancard pour relever le moribond, si même il ne s'agit déjà d'un cadavre.

Plus trace de tamponné. Où peut-il bien être?

On se met à la recherche.

Un peu plus loin, on trouve le bonhomme assis sur le talus et s'abritant de son parapluie.

— J'attends, dit-il très calmement, d'avoir retrouvé mon chapeau.

Le compagnon doit être blessé, pourtant. Que diable! on ne reçoit pas un coup de tampon d'une locomotive comme un coup de coude d'une jolie femme.

On finit par le persuader de s'étendre sur le brancard et on l'emporte.

En chemin, on l'interroge. Où se sent-il mal? Éprouve-t-il quelque peine à respirer? A-t-il quelque point douloureux?

L'homme ne répond mot. Soudain, cependant, comme si c'était le fruit de longues et mûres réflexions:

— Tout de même, ça doit coûter bon, un falot de locomotive? B.

### DES NOCES QUI COMPTENT

DANS une réunion de la Société d'histoire de la Suisse romande, M. Max de Diesbach, de Fribourg, lut jadis le récit d'une noce qui eut lieu à Estavayer-le-Lac, en 1599.

Ce croquis nous révèle quelques traits de l'existence de nos petites cités romandes d'il y a trois siècles.

Joseph Hörttnner, d'Insbruck, peintre, à Estavayer, raconte les festivités qui s'ouvrirent dans cette localité, le 15 novembre 1599, à l'occasion du mariage de Philippe d'Estavayer, jeune seigneur pieux, bienveillant et généreux, avec Elisabeth Wallier, fille de Jacques Wallier, de Soleure, gouverneur de Neuchâtel.

Nobles, bourgeois et paysans s'associèrent à la joie des deux familles.

Il était bien beau de voir, dans l'après-midi du dimanche, dit le chroniqueur, la bourgeoisie d'Estavayer réunie sous les armes, au nombre d'environ quatre cents hommes. Cuirassiers avec leurs piques, arquebusiers et mousquetaires faisaient bonne et martiale figure, comme il convient à des hommes libres. Ils sortirent de la ville et allèrent à la rencontre des gens de la noce. S'étant rangés en bataille, ils reçurent le père de la fiancée et sa parenté avec de grands honneurs, discours et force salves de mousqueterie. Les grosses pièces de l'artillerie du château mêlèrent leur voix de basse à cette joyeuse fusillade.

Tandis que la troupe accompagnait les Soleu- rois jusqu'à la demeure de la famille d'Estavayer, le fiancé s'était rendu sur le rivage pour attendre la jeune Elisabeth, qui arrivait en bateau avec ses compagnes. Il l'accueillit avec courtoisie. Les harpes, les violons firent entendre leurs accents mélodieux, puis le cortège se mit en marche au son des tambours et des fifres.

Dans la soirée, la maison hospitalière des Estavayer hébergea plus de deux cents convives qui passèrent gaiement leur temps devant une table garnie de gibier, de poissons, de mets succulents et de vins généreux.

Le lendemain, 15 novembre, tout le monde était sur pied dans la petite ville, pour assister, les uns comme participants, les autres comme spectateurs, à la cérémonie du jour.

Toute la noce se dirigea vers l'église où les jeunes époux reçurent, suivant les rites de la religion catholique, la bénédiction nuptiale. Puis ils entendirent fort dévotement une messe chantée avec accompagnement des orgues et des trompettes.

La maison du marié reçut de nouveau les invités. Un splendide repas les attendait, pendant lequel une musique délicieuse se fit entendre. Malgré la profusion et la diversité des mets et des boissons, tout se passa avec ordre et décence. Après que les grâces furent rendues pour tous les bienfaits accordés par le Seigneur, de nombreuses réjouissances vinrent égayer l'assemblée.

Ce furent d'abord deux danses de sabre exé-

cutées l'une par les garçons et l'autre par les jeunes gens d'Estavayer.

Puis les invités dansèrent jusqu'à la nuit, qui fut éclairée par un feu d'artifice tiré au milieu de la ville sans qu'il en résultât des accidents ou un incendie. La fumée de la poudre était à peine dissipée que les trompettes donnaient déjà le signal du souper suivi de danses et de divertissements.

Le lendemain, messe d'actions de grâces, nombreux cortèges, banquets, feux d'artifices, brillant carrousel et course de bagues exécutée par les chevaliers. Le capitaine Daniel Meyer, de Fribourg, qui emporta trois fois le petit anneau au bout de sa forte lance, reçut, de la main de la jeune mariée, le prix destiné au plus vaillant.

Le troisième jour, quelques invités prirent congé des époux, mais le plus grand nombre resta encore et l'on peut dire que les festivités durèrent huit jours, au milieu de l'allégresse générale.

**Lamentations d'un boulanger.** — Pour les amateurs de jeux de mots.

Un patron boulanger raconte qu'il a dû renvoyer ses deux garçons, qui s'étaient querellés:

« Louis, dit-il, est bon comme le pain et François, qui est au fond une bonne pâte, a fait un gros four en lui cherchant querelle. Bref, ils se sont collés des pains. Je les ai renvoyés.

» Si bien que, par leur faute, me voilà dans le pétrin. Heureusement que je peux encore mettre la main à la pâte.

**L'exception.** — A Lausanne, l'autre jour, devant une grande bâtisse aux trois quarts achevée.

Une bonne femme à une autre: « Regardez- voir un peu, Madame Péclot, les chambres qu'on fait au jour d'aujourd'hui, on ne pourra pas s'y tourner! Et cette cuisine, dirait-on pas une cuisine de poupée! Et la salle de bain, aussi petite qu'une armoire! »

— Oui, oui, il n'y aura de gros que le loyer.

### Une dernière.

C'est dimanche prochain que *Chalamala* sera joué pour la dernière fois à Bulle.

*Chalamala* a eu une brillante carrière. Les représentations se sont succédées pendant deux mois avec un succès croissant. La tentative de créer un opéra populaire national a pleinement réussi.

La *Chorale*, de Bulle, a qui revient l'honneur de cette création et de cette grande victoire, a été plus que courageuse, elle a été téméraire. Ses 300 membres ont fourni d'excellents acteurs, des chœurs admirables et des figurants modèles. Seuls l'orchestre et deux des principaux acteurs, M<sup>lle</sup> H. Luquens, qui joint à la grâce de la jeunesse la beauté d'une voix très pure et très exercée, a bien voulu interpréter le rôle difficile et pathétique de Blanche de Gruyères. *Chalamala*, le bouffon amoureux, le fol de la cour du comte de Gruyères, est superbement joué par un habitant d'Estavayer. Tout cela forme un ensemble parfait.

Dimanche prochain, il y aura double attrait au programme de la journée: de 10 heures à midi, le château de Gruyères ouvrira ses portes aux visiteurs et chacun pourra admirer des inestimables trésors.

La représentation ne commençant à Bulle qu'à 3 heures, on aura le temps de visiter Gruyères, la petite cité féodale restée intacte dans ses remparts, véritable relique de pierre du moyen âge, Nuremberg minuscule de notre Suisse romande.

Allons donc nombreux à Bulle dimanche, allons nous enrichir d'émotions saines et patriotiques.

**Pour les inondés.** — Parmi les nombreux dons reçus en faveur des victimes des inondations, nous trouvons aussi un montant de fr. 1000, que les usines du « Persil » ont versé à la caisse de l'Etat à Bâle, d'où résulte qu'à notre œuvre de secours l'industrie allemande participe aussi d'une manière digne d'être appréciée.

Rédaction: Julien MONNET et Victor FAYRAT

Lausanne. — Imprimerie FATIO & GREC.